EXPLICATION
D'UNE INSCRIPTION ANTIQUE TROUVÉE DEPUIS PEU A LYON.

OU SONT DECRITES les particularitez des Sacrifices que les Anciens appelloient TAUROBOLES.

BIBLIOTECA NAZIONALE 1879

A PARIS,
Chez PIERRE COT, ruë S. Jacques, à l'entrée de la ruë du Foin, à la Minerve.

M. DCCV.

AVEC PRIVILEGE DU ROY.

429
6-17. 1 -1
76

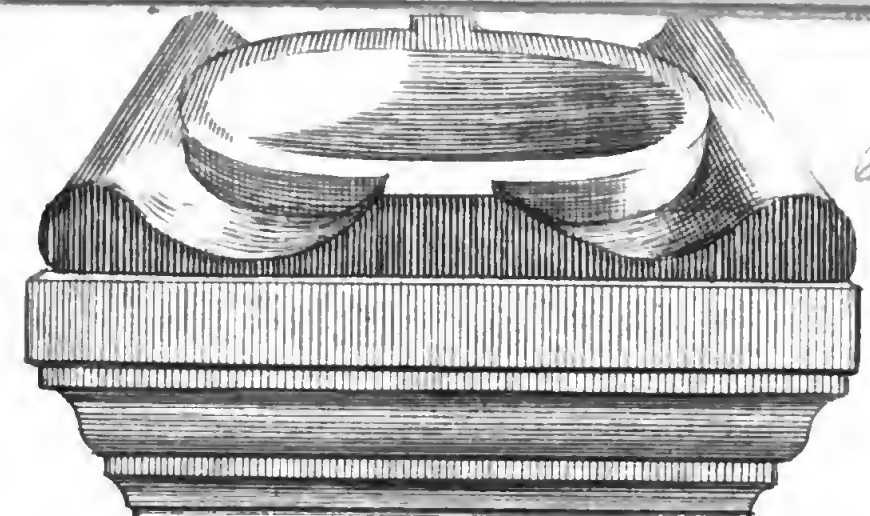

TAUROBOLIO MATRIS D·M·I·D
QUOD FACTUM EST EX IMPERIO MATRIS D·
DEUM·
PRO SALUTE IMPERATORIS CAES·T·AELI·
HADRIANI ANTONINI AUG·PII PP·
LIBERORUMQUE EIUS·
ET STATUS COLONIAE LUGUDUN·
L·AEMILIUS CARPUS IIIIVIR AUG·ITEM
DENDROPHORUS

VIRES EXCEPIT·ET A VATICANO TRANS
TULIT ARA ET BUCRANIUM
SUO INPENDIO CONSACRAVIT
SACERDOTE
Q·SAMMIO SECUNDO·AB XV·VIRIS
OCCABO ET·CORONA EXORNATO
CUI SANCTISSIMUS ORDO LUGUDUNENS·
PERPETUITATEM· SACERDOTI DECREVIT
APP·ANNIO·ATILIO·BRADUA·T·CLOD·VIBIO
VARO· COS

L· D· D· D·

Echelle

FACE GAUCHE.

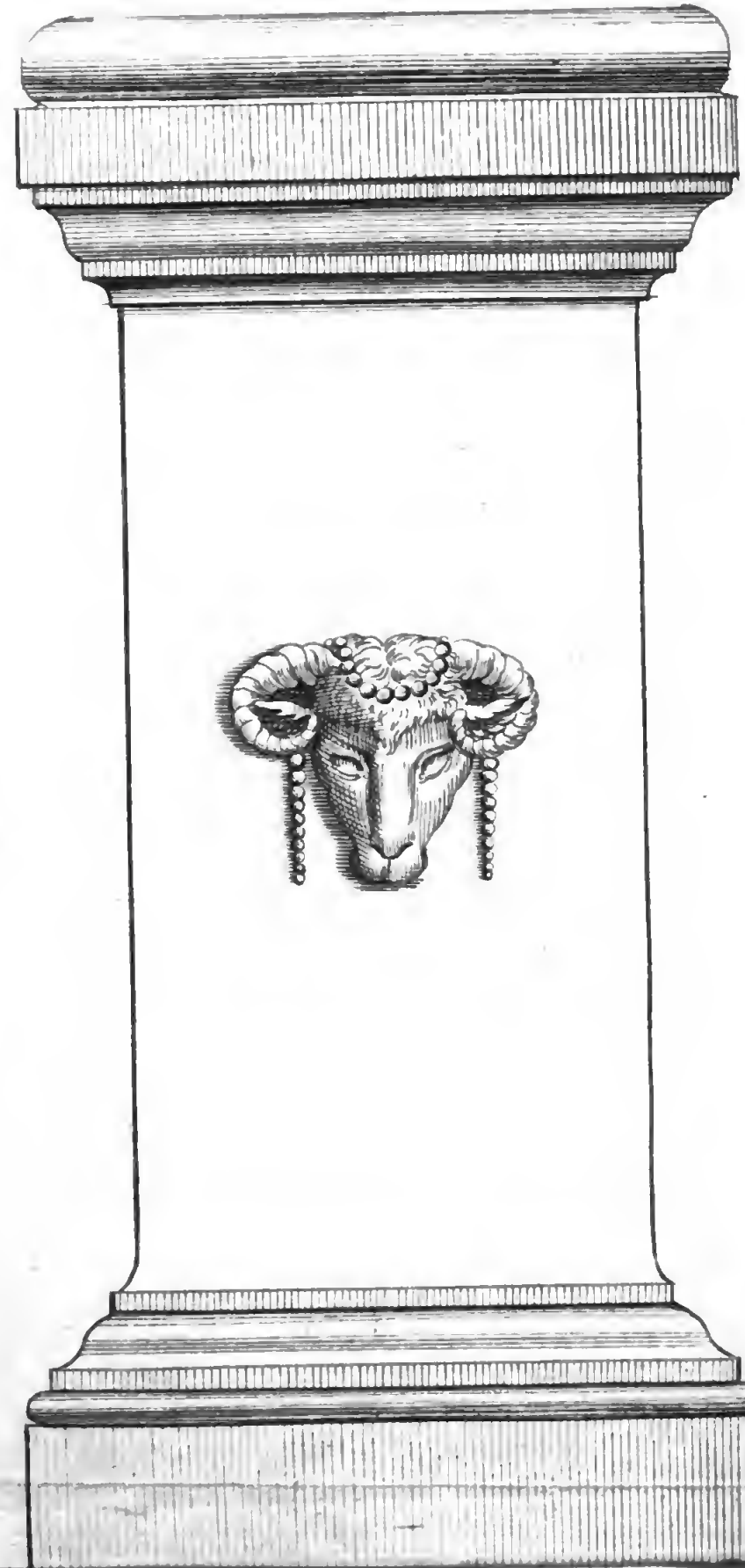

FACE DROITE.

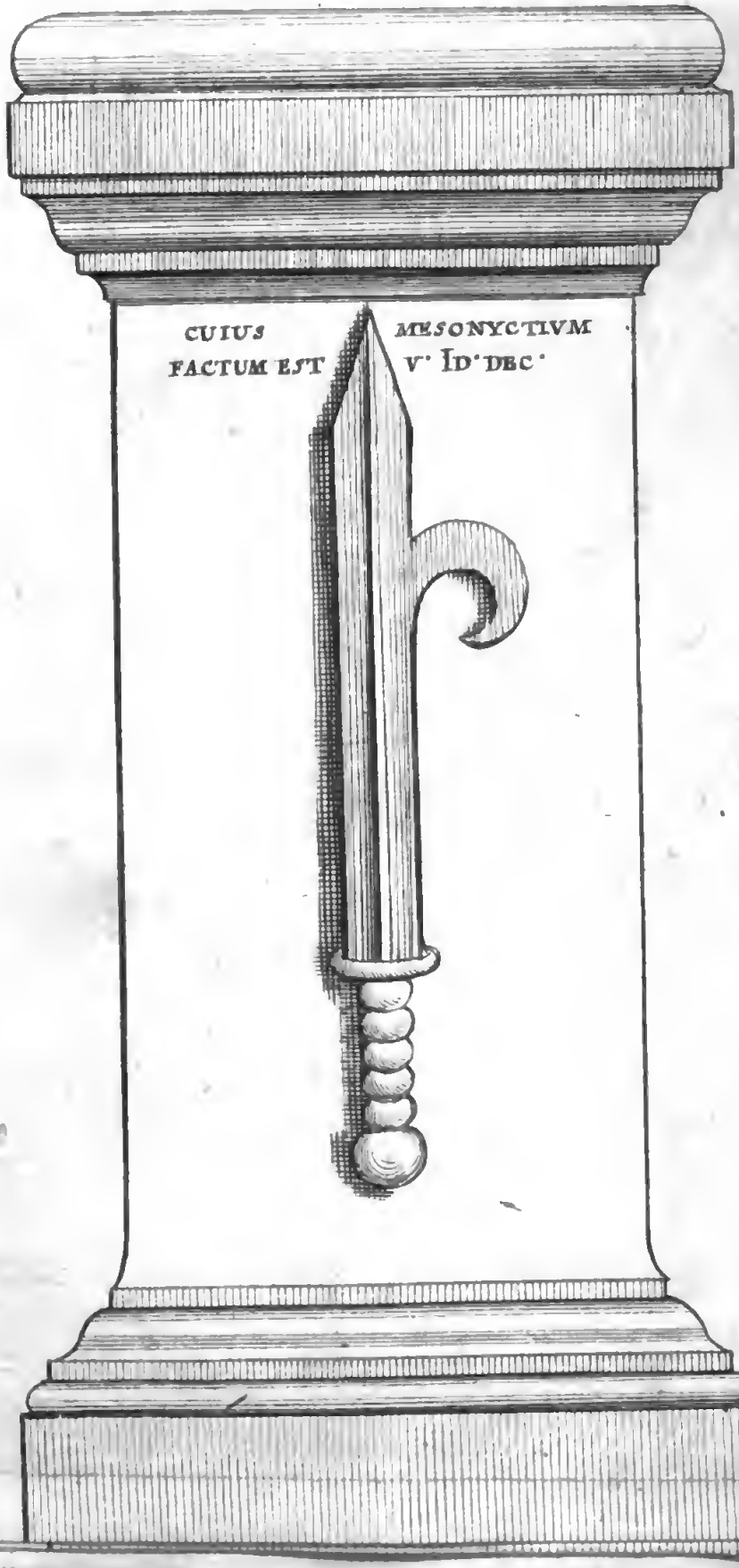

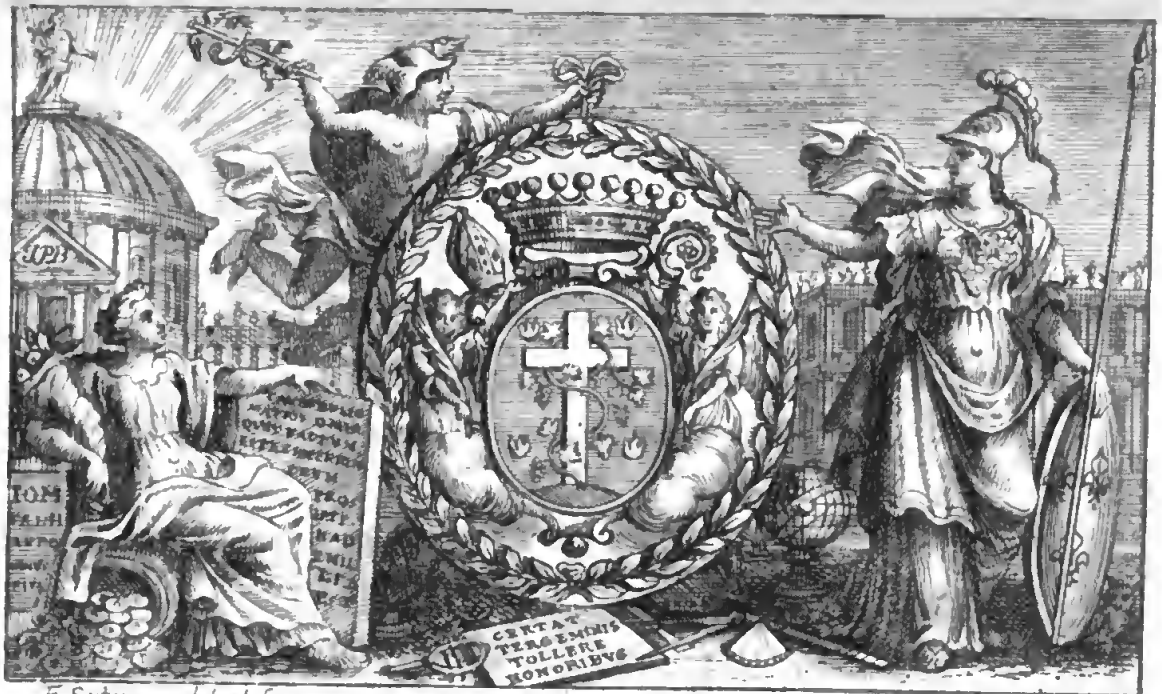

F. Ertinger. del: et Sc:

43

28

A MESSIRE
JEAN PAUL
BIGNON,

ABBÉ DE SAINT QUENTIN,

Conseiller d'Etat ordinaire, L'un des Quarante de l'Académie Françoise, Et ancien Président des deux Académies Royales des Inscriptions, Et des Sciences.

MONSIEUR,

Si c'est un merite parmi les Antiquaires, d'annoncer la découverte de quelque Monu-

ment ancien, & d'en donner la premiere explication ; rien n'eſt ſans doute plus agréable que d'y trouver tout à la fois la grace de la nouveauté, & le ſujet d'une infinité de remarques, également utiles & curieuſes. Telle eſt, MONSIEUR, l'Inſcription dont je me propoſe de vous entretenir. Il y a prés d'un mois qu'on la déterra à Lyon dans cet endroit de la haute & ancienne Ville qu'on nomme Fourviere; *Forum vetus*, ſelon quelques-uns ; & ſelon d'autres, *Forum Veneris*. C'eſt ſur cette montagne que Lyon étoit bâty, avant qu'il eût été détruit, & conſumé dans une ſeule nuit, ſous l'Empire de Neron, par un incendie extraordinaire, dont on ne trouve pas d'autre exemple dans l'hiſtoire profane, & qui fit dire à Seneque, *una nox interfuit, inter urbem maximam & nullam.* On y voit encore des reſtes de ſa ſplendeur, & l'on ne ſçauroit preſque y creuſer que l'on n'y trouve quelque *antiquaille*. Je me ſers de ce mot, parce qu'une partie de la colline en a retenu le nom.

Epiſt. 91. ad Lucil.

Vous jugez bien, MONSIEUR, par le deſſein que je donne de ce Monument, & par l'Inſcription qui y eſt gravée, que c'eſt un Autel conſacré à Cybele, à l'occaſion d'un Sacrifice qu'on nommoit Taurobole, & qui étoit particulier à cette Divinité. Cet Autel qui eſt d'une ſeule pierre, a quatre pieds & demi de hauteur, quinze à ſeize poulces de largeur, entre la baſe & la corniche, & à peu

45
79

près autant d'épaiſſeur. Le deſſus eſt creuſé en forme de baſſin, de la profondeur d'un poulce. C'eſt là qu'on allumoit le feu ſacré qui ſervoit à brûler l'encens, ou quelque partie de la victime.

On voit ſur la premiere face une tête de Taureau, ornée d'une guirlande de grains, qui paſſant du front entre les cornes, ſe diſtribuë des deux côtez en maniere de feſtons. Ce bas relief qui paroît de bonne main, partage l'Inſcription, qui eſt auſſi parfaitement bien diſpoſée deſſus & deſſous. Elle eſt conçûë en ces termes.

TAVROBOLIO MATRIS *Deûm Magnæ Idææ*. *Diæ*. QVOD FACTVM EST EX IMPERIO MATRIS *Diæ*. DEVM. PRO SALVTE IMPERATORIS CAES*aris* *Titi* AELI*i* HADRIANI ANTONINI AVG*uſti* PII *Patris Patriæ*. LIBERORVMQVE EIVS ET STATVS COLONIAE LVGVDVN*enſis*. *Lucius* AEMILIVS CARPVS IIIII VIR AVG*uſtalis* ITEM DENDROPHORVS VIRES EXCEPIT ET A VATICANO TRANSTVLIT. ARA ET BVCRANIVM SVO INPENDIO CONSACRAVIT. SACERDOTE *Quinto* SAMMIO SECVNDO AB XV. VIRIS OCCABO ET CORONA EXORNATO

CVI SANCTISSIMVS ORDO LVGVDVNENS*ium* PERPETVITATEM SACERDOTI*i* DECREVIT. APP*io* ANNIO ATILIO BRADVA. T*ito* CLODIO VIBIO VARO C$\bar{O}$S*ulibus*
L*ocus* D*atus* D*ecreto* D*ecurionum*.

Sur la face droite du Monument, eſt repreſenté un coûteau victimaire d'une forme aſſez particuliere. Il a une crête tranchante & recourbée ſur le dos, que je ne me ſouviens pas d'avoir encore vûë dans l'antique. Peut-être avoit-elle ſon utilité, comme je l'expliqueray dans la ſuite. Peut-être auſſi ne la doit-on attribuer qu'à l'idée de celuy qui l'a faite, ou de celuy qui l'a fait faire. On lit aux deux côtez ces mots.

CVIVS MESONYCTIVM FACTVM EST V. ID*us* DEC*embris*.

Au milieu de la face gauche paroît une tête de Belier, avec les mêmes ornemens que celle du Taureau; mais aucune Inſcription ne l'accompagne. Il n'y a rien ſur la quatriéme face.

En parcourant ligne à ligne l'Inſcription que je viens de rapporter, & m'arrêtant aux endroits les plus difficiles; j'eſpere marquer avec quelque préciſion la nature, l'origine & le progrés des Sacrifices Tauroboliques. Pour entrer en matiere, je dois dire

quelque choſe des Tauroboles en general.

Le Taurobole étoit un Sacrifice, qui ne conſiſtoit pas ſeulement dans l'immolation d'un, ou de pluſieurs Taureaux; mais particuliérement dans un rite & des ceremonies extraordinaires. Les Autheurs profanes ne nous en apprennent rien. Et le premier des Chrétiens qui en ait parlé, eſt Julius Firmicus, dans ſon Livre des Erreurs des Religions Profanes. Je pourrois cependant citer à ce ſujet aprés Voſſius, Reineſius, & M. Van-dale, des paſſages de Tertullien * & de Saint Auguſtin, * ſi je les trouvois aſſez précis pour en faire l'application aux Sacrifices Tauroboliques. Au reſte, ce que Julius Firmicus en dit, a plus de rapport à la morale qu'à l'hiſtoire. Il marque aux Gentils avec une éloquence pleine d'onction, l'extrême difference qui eſt entre le Sang verſé par le Sauveur du monde pour la redemption des Fidelles, & celuy des Taureaux, ou des Beliers, dont ils alloient ſe ſoüiller au pied de leurs Idoles: *Polluit ſanguis iſte, non redimit.*

*de præſcript. hæret. l. 40.

*de Civ. Dei. l. 7. c. 26.

Ce n'eſt que dans Prudence Poëte Chrétien du quatriéme ſiecle, que nous trouvons décrites les principales ceremonies du Taurobole: Il les explique ainſi dans ſon Hymne ſur ſaint Romain.

Summus Sacerdos nempe ſub terram Scrobe
Actâ, in profundum conſecrandus mergitur,
Mirè infulatus, ſecta vittis tempora
Nectens, coronâ tunc repexus aureâ,
Cinctu Sabino ſericam fultus togam.
Tabulis ſupernè ſtrata texunt pulpitæ
Rimoſa rari pegmatis compagibus,
Scindunt ſubinde vel terebrant aream,
Crebrove lignum perforant acumine,
Pateat minutis ut frequens hiatibus.
Huc Taurus ingens fronte torvâ & hiſpidâ
Sertis revinctus, aut per armos floreis,
Aut impeditus cornibus deducitur,
Nec non & auro frons corruſcat hoſtiæ,
Setaſque fulgor bractealis inficit.
Hic ut ſtatuta eſt immolanda bellua
Pectus ſacrato dividunt venabulo,
Eructat amplum vulnus undam ſanguinis
Ferventis, inque texta pontis ſubditi
Fundit vaporum flumen, & latè æſtuat.
Tum per frequentes mille rimarum vias
Illapſus imber, tabidum rorem pluit,
Defoſſus intus quem Sacerdos excipit,
Guttas ad omnes turpe ſubjectans caput,
Et veſte & omni putrefactus corpore.
Quin os ſupinat, obvias offert genas,
Supponit aures, labra, nares objicit,
Oculos & ipſos perluit liquoribus,
Nec jam palato parcet & linguam rigat,
Donec cruorem totus atrum combibat.
Poſtquam cadaver ſanguine egeſto rigens

81

Compage ab illâ flamines retraxerint,
Procedit inde Pontifex viſu horridus,
Oſtentat udum verticem, barbam gravem,
Vittas madentes, atque amictus ebrios.
Hunc inquinatum talibus contagiis,
Tabo recentis ſordidum piaculi,
Omnes ſalutant, atque adorant eminus;
Vilis quod illum ſanguis, ac bos mortuus
Fœdis latentem ſub cavernis laverint.

On creuſoit donc une foſſe profonde où l'on faiſoit deſcendre celuy des Prêtres qui devoit faire l'expiation, & qui étoit deſtiné à recevoir le Taurobole, *qui Taurobolium accipiebat, & Tauroboliatus dicebatur.* Il étoit vêtu d'une robe de ſoye, & on luy mettoit une couronne ſur la tête, aprés la luy avoir entourée de bandelettes. On couvroit la foſſe avec des planches troüées en pluſieurs endroits. On amenoit enſuite la Victime, & on l'égorgeoit ſur ce plancher. Le ſang paſſant au travers tomboit ſur le Prêtre, qui devoit alors ſe tourner de tant de manieres, que chaque partie de ſon corps en fût arroſée. On le retiroit de là quand la Victime étoit morte; Chacun ſe proſternoit devant luy comme s'il eût repreſenté la Divinité à qui on adreſſoit ſes vœux. Ses habits enſanglantez étoient regardez comme des choſes ſacrées, & on les conſervoit avec beaucoup de religion.

Ce Sacrifice pouvoit être offert par des

Particuliers, par des Communautez, par des Villes, & des Provinces entieres, tant pour ceux qui l'offroient, que pour la ſanté des Princes qui regnoient, & pour le bien public. Il s'adreſſoit toûjours à Cybele ; quelquefois pour honorer ſon cher Atys, on joignoit à l'immolation d'un Taureau celle d'un Belier : & ce nouveau genre de Sacrifice s'appelloit *Criobolium*. A l'égard de l'*Ægobolium*, que Reineſius & Van-Dale diſent être le Sacrifice d'une Chévre, que l'on offroit encore à Cybele, je trouve que leur ſentiment n'eſt fondé que ſur la prétenduë correction qu'ils font dans une Inſcription, où ils veulent qu'on liſe ÆGOBOLIUM, au lieu d'ÆMOBOLIUM, qui y eſt écrit ; mais leur correction me paroît trop hazardée, pour l'adopter & s'y ſoûmettre.

Aucun d'eux n'avoit vû l'Inſcription originale, on leur en avoit ſeulement communiqué des copies : d'ailleurs l'*Æmobolium* s'explique fort bien d'une ſimple effuſion de ſang, telle que celle du Taurobole & du Criobole : Enfin, les Monumens Tauroboliques qui nous repreſentent ſi ſouvent des têtes de Taureaux & de Beliers deſtinez à ces Sacrifices, ne nous offrent jamais des têtes de Chévres ; ce qui eſt ſi conſiderable, que quand même on liroit *Ægobolium* avec Reineſius ; ſon Inſcription ſeroit ou ſuſpecte, ou ne prouveroit rien contre cent autres.

Sur des apparences encore plus trompeu-

82

ſes, Duchoul, Charles-Etienne, Camdemnus, Seldenus même, & pluſieurs autres ont crû que les Tauroboles étoient communs à Cybele & à Diane, parce que celle-cy fut appellée par les Grecs *Tauropolia*; mais ce ne fut point par de ſemblables ſacrifices qu'elle acquit ce ſurnom; ſoit qu'on le luy eût donné, à cauſe qu'elle étoit particulierement reverée dans la Taurique; ſoit pour avoir, ſelon la Fable, tué à coup de fléches le Taureau que Neptune avoit ſuſcité au malheureux Hypolite; ſoit enfin parce qu'étant la même Divinité que la Lune, rien n'imitoit mieux ſon Croiſſant, que les cornes du Taureau, d'où vient que l'on en voit tres-ſouvent ſur la tête de cette Déeſſe dans les Medailles antiques. Duchoul a crû donner une nouvelle force à ſon ſentiment, en rapportant une Medaille Conſulaire de la famille *Poſthumia* qu'il décrit, & dont je donne icy le type.

f. 9.

E Mvs. Nostro.

Il ne penſoit pas que le Sacrifice qui y eſt repreſenté ſe dût rapporter à ceux que l'on faiſoit pendant la celebration des Jeux Seculaires, comme l'a fort bien expliqué M. Patin; & comme j'apprens que M. Vaillant l'a fait auſſi dans ſon Ouvrage ſur les Medailles Conſulaires, que nous attendons avec une impatience proportionnée à l'érudition de l'Autheur.

Je ſuivrois ainſi tout ce qu'on peut dire au ſujet des Tauroboles, ſi je ne craignois de m'écarter inſenſiblement du but que je me ſuis propoſé. Ces digreſſions viendront plus à propos, en expliquant noſtre inſcription ligne à ligne. Je la commence, & ſi j'en paſſe legerement quelques-unes, ce ſeront celles dont le ſens & les termes ſont trop connus pour s'y arrêter.

TAVROBOLIO MATRIS *Deûm Magnæ Idææ Diæ.*

Cybele la même qu'Ops, & que Rhée, ſelon les Mythologiſtes, étoit fille de Cœlus, ſœur & femme de Saturne; de là viennent les noms de mere & de grande-mere des Dieux, que luy donnerent les Payens. Elle prit celuy d'*Idæa*, du Mont Ida, ſi fertile en Pins, dont l'arbre luy étoit conſacré. L'épithete *Dia*, acheve de marquer ſon eſ-

83

ſence divine, & ſa ſuperiorité ſur les autres Divinitez : Elle eſt ainſi nommée dans la pluſpart des Inſcriptions des *Freres Arvales*, dont on trouve les fragmens dans le Recuëil de Gruter, comme l'explique fort au long M. Spon, dans ſes recherches d'Antiquité, ſur le mot *Dia Vocontiorum.*

On pourroit encore rendre la lettre D. par *Dindymenæ*, autre nom que Cybele porta d'une Montagne de la Troade, où elle fut premierement adorée, & d'où ſon culte ſe répandit enſuite chez les Grecs & les Romains. Reineſius rapporte une Inſcription qui commence par ces mots.

ΘΕΑ ΔΙΝΔΥΜΕΝΑ.

Cette expreſſion eſt plus familiere aux Poëtes ; Ovide s'en ſert preſque toûjours en parlant de Cybele ; & Virgile ſous le nom d'Enée luy adreſſe ainſi ſa priere : .

Alma parens Idæa *Deûm, cui* Dindyma *cordi*
Turrigeræque urbes, &c. Æneid. x.

QVOD FACTVM EST EX IMPERIO MATRIS *Diæ*, ou *Divæ* DEVM.

La repetition de ces mots MATRIS DEUM, dans la ſeconde ligne de l'Inſcription, perſuade preſque qu'ils ne ſe rapportent plus à Cybele, & qu'on a voulu déſigner ſous ce nom Fauſtine, femme d'Anto-

nin, qui étoit morte, & que l'on avoit miſe au nombre des Divinitez de l'Empire, prés de vingt ans auparavant que l'on fit ce Sacrifice pour la ſanté de ſon mary & de ſes enfans.

EX IMPERIO, eſt une formule aſſez uſitée dans les Inſcriptions qui nous conſervent la memoire de quelque Sacrifice, ou de quelque Dedicace, comme celles d'EX VISU, d'EX PRÆCEPTO, d'EX JUSSU, d'EX SOMNIO, &c. C'eſt la marque de quelque apparition, de quelque ſigne extraordinaire, ou de quelqu'autre miracle de ce tems-là, qui avoit fait connoître la volonté de Fauſtine; & l'on ne pouvoit flatter l'Empereur d'une maniere plus ingénieuſe, qu'en ſuppoſant un tel motif. Ce qui ſemble au reſte, déterminer ma conjecture en faveur de Fauſtine; c'eſt qu'aprés la mort & la conſécration de cette Princeſſe, on luy décerna les titres de MATER MAGNA, & de MATER DEUM. J'en ay deux Medailles, l'une avec cette Inſcription, MATRI MAGNAE; l'autre avec celle-cy, MATRI DEUM SALUTARI. Fauſtine y eſt repreſentée ſous le type de la Mere des Dieux, & avec ſes principaux attributs.

f.

13.

E. M. N.

PRO SALVTE IMPERATORIS CAES*aris* T*iti* AELI*i* HADRIANI ANTONINI AVG*ufti* PII P*atris* P*atriæ*.

Tous ces noms differens de famille & de dignitez que porta l'Empereur Antonin, ſont aſſez rarement aſſemblez dans une même Inſcription, ou dans une même Medaille. Je m'arrêterois aux uns & aux autres, ſi une ſingularité plus importante au ſujet que je traite ne ſe preſentoit; Voicy la plus ancienne Inſcription de Taurobole que l'on ait encore vûë, & la ſeule d'Antonin Pie que l'on connoiſſe.

Reineſius & Van-Dale ſoûtiennent que cette ſorte de Sacrifice ne commença que du tems de Marc-Aurele; ils en fixent même l'Epoque à la quinziéme année de ſon Empire, & croyent la prouver, parce que les plus an-

ciennes Inſcriptions qu'ils en avoient vûës, étoient de ce temps-là. Celle-cy détruit la preuve de l'un & de l'autre ; & ſi elle ne nous apprend pas préciſément quand les Tauroboles ont commencé ; au moins nous apprend-elle qu'ils étoient en uſage à Rome, quinze ans plûtôt qu'on ne l'avoit crû juſqu'icy. J'avouë que l'origine & le premier tems de ces Sacrifices, eſt difficile à déterminer, lorſque tous les Hiſtoriens gardent un profond ſilence ſur cette matiere : Il faut donc nous laiſſer guider par les Monumens, puiſque nous n'avons rien de plus inſtructif.

Il eſt certain en premier lieu que le culte de Cybele ne vint que fort tard à Rome. On ne la comptoit point parmy les *Dii majores*, dont Ennius a raſſemblé les douze noms dans ces deux Vers.

Juno, Veſta, Minerva, Ceres, Diana, Venus, Mars Mercurius, Jovis, Neptunus, Vulcanus, Apollo.

Ovide, au quatriéme Livre des Faſtes, dit que cette Déeſſe eût bien ſouhaité ſuivre Enée en Italie, lorſqu'il y tranſporta les richeſſes & la fortune des Troyens ; mais que les deſtinées de l'Empire Latin ne l'y appellerent qu'aprés que Rome ſe fut renduë puiſſante, & celebre dans toutes les parties du monde par ſes conquêtes.

D'ailleurs les Magiſtrats Romains qui

85

ſouffroient aſſez volontiers que les Etrangers qui venoient à Rome, y ſacrifiaſſent ſuivant le rite de leur Nation, étoient au rapport de Denys d'Halicarnaſſe, fort attentifs à ne pas laiſſer mêler le culte des Barbares, aux Ceremonies Romaines; & ſi quelquefois, dit-il, on étoit obligé de le faire pour obéïr aux Oracles, on retranchoit ſoigneuſement ce qui paroiſſoit fabuleux dans leurs myſteres. Cependant tout ſe confondit avec le tems, & la ſuperſtition d'Antonin qu'on honora du nom de Pieté, n'y contribua pas peu. Il avoit été Proconſul en Phrygie, dont Cybele étoit la principale, ou la ſeule Divinité. Et Jules Capitolin marquant les heureux préſages qu'il eut en ce païs-là de ſa puiſſance future, dit qu'une Prêtreſſe de Tralles, avant de ſacrifier, le ſalüa en qualité de Proconſul, & en qualité d'Empereur, AVE PROCONSVL, AVE IMPERATOR. Il compte au même endroit un autre prodige qui l'aſſuroit de la faveur de Cybele. Elle luy fit voir dans un verger un Taureau de marbre ſuſpendu à des branches d'arbriſſeau. Si on ajoûte à cela qu'Antonin eſt le premier Empereur, ſur les Medailles de qui on trouve le nom de Cybele; que Fauſtine ſa femme eſt la premiere Imperatrice qu'on ait repreſentée ſous le type de cette Divinité, qu'on ait appellée MATER MAGNA, MATER DEUM; & enfin, que noſtre Inſcription Taurobolique faite ſous la fin de ſon Empire, eſt

Antiq. l. 2.

cependant la plus ancienne que l'on connoiſſe, & la ſeule de ce Prince que l'on ait encore vûë, quoy qu'il ait regné prés de vingt-trois ans. Ce ſeront peut-être des raiſons de convenance aſſez fortes pour luy rapporter l'établiſſement des Tauroboles, juſqu'à ce que de nouvelles découvertes nous en faſſent juger avec plus de certitude.

Je ſçay que Denys d'Halicarnaſſe qui vivoit du temps d'Auguſte, parle déja des Sacrifices qu'on faiſoit tous les ans à Rome, MATRI IDÆÆ; mais il ajoûte immédiatement aprés que ces Sacrifices ſe faiſoient par le miniſtere d'un Phrygien & d'une Phrygienne, ce qui marque bien qu'ils étoient differens de ceux que l'on a depuis appellez *Tauroboles*, & dont les Miniſtres, ſuivant nos Inſcriptions, portent tous des noms Romains.

LIBERORVMQVE EIVS

Les enfans d'Antonin, dont il eſt icy fait mention, ne ſont pas fort connus par l'hiſtoire. Il en eut cependant au moins quatre, ſelon Capitolin; deux filles & deux garçons: Ses deux fils moururent jeunes. Nous n'en connoiſſons qu'un par les Medailles, où il eſt repreſenté au revers de ſa mere, & elles nous apprennent qu'il s'appelloit GALERIVS ANTONINVS.

Les

f. 17.

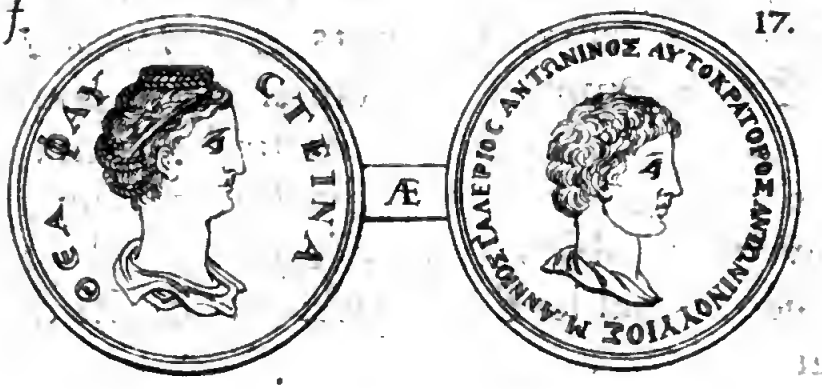

Les deux filles porterent le nom de Fauſtine leur mere. L'aînée fut mariée à Lamia Silanus; & la ſeconde à Marc-Aurele, depuis Empereur. Mais ce n'eſt peut-être des uns ny des autres qu'il eſt parlé dans l'Inſcription. Marc-Aurele & Lucius Verus, ſont ces deux enfans d'Antonin, que Rome & tout l'Empire avoit interêt de conſerver; ils en étoient en effet les héritiers préſomptifs: Antonin qui avoit déja donné le titre de *Ceſar* au premier, les avoit adoptez l'un & l'autre. Nos Loix les nomment toûjours DIVI FRATRES, & ils prennent eux-mêmes la qualité d'ANTONINI AUG. FILII. dans l'Inſcription du pied-d'eſtal de la Colonne Antonine, que l'on déterra à Rome l'année derniere.

DIVO ANTONINO AVG. PIO
ANTONINVS AVGVSTVS ET
VERVS AVGVSTVS FILII.

Ce ſeroit pouſſer la critique au de là de ſes juſtes bornes, que de vouloir faire une diſtinction entre ces mots *LIBERI* & *FILII*; comme ſi le premier ne ſe pouvoit attribuer qu'aux enfans naturels. Ceux qui ont quelque teinture du Droit Romain, ſçavent combien les privileges de l'adoption étoient capables de ſuppléer aux droits de la nature.

ET STATVS COLONIAE LVGVDVNenſis.

J'ay remarqué en parlant des Tauroboles en general, que ces Sacrifices s'offroient non ſeulement pour la ſanté des Empereurs, ou celle des particuliers, mais encore pour le bien public. Il faudroit, je crois, lire icy ET STATV COLONIAE LVGVDVN*enſis*, au lieu de STATVS. On diſoit aſſez ſouvent SALVS IMPERII, SALVS MVNDI, SALVS PROVINCIARVM; mais on ne diſoit jamais PRO SALVTE STATVS IMPERII, &c. Outre que le mot STATVS, par rapport à l'Empereur, & à l'Empire, a deux ſignifications differentes, & que dans toutes les autres Inſcriptions faites en pareil cas; on lit toûjours PRO STATV. Telles ſont entr'autres celles qu'on a trouvées en grand nombre à Lectoure, Ville de cette partie de l'A-

quitaine, que les Romains appellérent *Novempopulanie*, à cauſe des neuf peuples qui la compoſoient. Elles ont preſque toutes été faites ſous Gordien troiſiéme, que l'on nomme autrement Gordien Pie, pour la ſanté de cet Empereur, & pour la conſervation de la Ville de Lectoure : en voicy les termes.

PRO SALVTE IMP. M.
ANTONI. GORDIANI PII FEL.
AVG. ET SABINAE TRANQVILLINAE
AVG. TOTIVSQVE DOMVS DI
VINAE. PROQVE STATV CIVI
TATIS LACTORATEN.
TAVROBOLIVM FECIT ORDO
LACT..... &c.

Il n'en eſt pas de même du mot LVGVDVN*enſis*, que l'on pourroit d'abord croire avoir été mis au hazard pour LVGDVN*enſis* par un Ouvrier ignorant ou peu attentif. La Ville de Lyon eſt auſſi ſouvent nommée LVGVDVNVM que LVGDVNVM, dans les Inſcriptions antiques des deux premiers ſiecles de l'Ere Chrétienne ; ſoit que cette difference vienne des étymologies particuliéres, comme quelques-uns l'ont prétendu : ſoit que ce fuſſent deux Villes bâties fort prés l'une de l'autre, dont la plus ancienne étoit une Colonie Grecque, & la ſeconde une Colonie Romaine, comme certains Hiſtoriens l'ont écrit : Outre les Inſ-

criptions, j'ay une Medaille d'argent de Marc-Antoine, au revers de laquelle on voit un Lion, avec ce mot partagé LVGV DVNI.

f. 20.

EMvs. Nostro.

Les autres lettres initiales & numérales qui ſont ſur cette Medaille, forment une énigme, dont l'explication ſeroit trop longue, & n'auroit pas aſſez de rapport à mon ſujet pour l'entreprendre.

Lucius AEMILIVS CARPVS IIIIVIR AVG*uſtalis* ITEM. DENDROPHORVS.

Je ne placerai pas dans l'illuſtre Famille des Æmiliens, ce Lucius Æmilius Carpus, Sextumvir Auguſtal, & Dendrophore, quoyqu'il en porte le nom : Deux ſortes de perſonnes avoient coûtume de prendre celuy des Citoyens Romains les plus diſtinguez. Les

unes pour avoir obtenu le droit de Bourgeoiſie par leur crédit ; les autres pour en avoir reçû la liberté. A l'égard des premieres ; c'eſt ainſi, au rapport de Ciceron, que la Sicile étoit pleine de gens qui avoient pris le nom de Pompée ; c'eſt ainſi qu'un Demetrius Megas, fait Citoyen par Dolabella, s'appella enſuite P. Cornelius Megas. Pour ce qui eſt des Affranchis ; ceux de Ciceron même nous peuvent ſervir d'exemple : l'un ſe nomma M. Tullius Tiro ; & l'autre M. Tullius Laurea. Il faut donc prendre pour des Clients, ou des Affranchis, preſque tous ces petits Officiers de Colonies, qui portent le nom de quelque Famille conſiderable.

Cet uſage des Romains de laiſſer, ou de faire porter leur nom à leurs Affranchis, étoit un faſtueux étalage de puiſſance, & un dénombrement de vaſſaux particuliers, qui faiſoit beaucoup d'honneur en ce tems-là aux gens de condition ; mais rien n'embroüille à preſent davantage l'hiſtoire des Familles Romaines. Pour s'y tromper moins facilement, on doit, je crois, examiner ſi le ſurnom qui ſe trouve joint au nom de Famille, eſt un ſurnom connu, & propre à quelques-unes de ſes branches, ou s'il ne l'eſt pas. Les Clients & les Affranchis gardoient toûjours leurs ſurnoms, comme on le voit dans l'exemple de Megas, de Tiro, de Laurea, & de pluſieurs autres. Ce qui me déter-

mine donc particuliérement à ne pas mettre au rang des Æmiliens, nôtre Æmilius *Carpus*, eſt que dans cette Famille on ne connoît que les Scaurus, les Lepides, les Paullus, & les Buca.

Je m'étendrois ſur la qualité de Sextumvir Auguſtal que prend Æmilius Carpus, ſi elle n'étoit expliquée fort au long par la plûpart de nos Autheurs. Qui ne ſçait que ce fut Tibere qui inſtitua cette ſocieté de Prêtres, qu'on appelloit *Sodales Auguſtales*, en l'honneur d'Auguſte mis au nombre des Dieux, pour luy offrir des Sacrifices dans les Temples qu'il luy avoit fait élever?

Ils ne furent pas ſeulement établis à Rome; les principales Villes des Gaules en eurent auſſi, & ſur tout celle de Lyon, où étoit ce Temple fameux, conſacré à la mémoire d'Auguſte, par ſoixante Nations qui y avoient placé chacune leur Statuë avec leurs Symboles, pour marquer à la poſterité qu'elles avoient toutes contribué à ſon embelliſſement. Il y avoit cette difference entre les Auguſtaux établis à Rome, & ceux des autres Villes, qu'ils n'étoient que ſix dans les Provinces, & que les premiers étoient plus diſtinguez & en plus grand nombre. Ils étoient vingt-cinq à Rome, dont vingt-un furent tirez au ſort entre les principaux de la Ville; les quatre autres furent Tybere luy-même, Druſus, Germanicus & Claude. Neron, & quelques-uns de ſes ſucceſſeurs,

le furent enſuite ; mais à meſure que l'on s'éloigna du ſiecle d'Auguſte, ce rang s'avilit & s'anéantit également par tout.

Les Dendrophores, ſuivant l'étymologie Grecque δενδροφορος, *porte arbre*, étoient ceux qui dans les Proceſſions des Dieux portoient des branches d'arbres, ou même des arbriſſeaux entiers, comme on le voit dans quelques bas reliefs. Le Pin, étoit ſans doute, particuliérement deſtiné aux Proceſſions de Cybele ; & Monſieur Saumaiſe, parlant des Dendrophores, rapporte quatre Vers d'un vieux Poëte, dont les Ouvrages n'ont pas été imprimez, qui confirment cet uſage. *In Spartianum.*

Egregios proceres currum ſervare Cybellæ,
Quem traheret conducta manus Megalenſibus actis,
Arboris exciſæ truncum portare per urbem ;
Attin caſtratum ſubito prædicere ſolem.

Commodianus.

La Loy 20. du Code Theodoſien, au titre *de Paganis & Templis*, fait mention de ces Dendrophores ; & une Inſcription antique, citée par Gruter, donne cette épithete au Dieu Silvain, parce qu'il eſt ordinairement repreſenté portant une branche de Pin, ou de Cyprés, ſuivant ce Vers de Virgile, *Pag. LXIV. 7*

Et teneram ab radice ferens Silvane cupreſſum.
Georg. Lib. 1.

Il y avoit d'autres Dendrophores, gens de métier, qui faiſoient trafic de bois, qui ſuivoient l'armée, & qui avoient ſoin des machines de guerre. Nos Inſcriptions les confondent ſouvent avec les FABRI, TIGNARII, CENTONARII; & nous avons ſur cela une L. 1. Loy expreſſe au Code Theodoſien, qui réünit tous ces Ouvriers, plus differens par leur nom que par leurs occupations, ſous un ſeul & même corps de métier.

VIRES EXCEPIT ET A VATICANO TRANSTVLIT.

Les Antiquaires ne conviennent pas de la veritable ſignification de ces mots VIRES TAVRI. Les uns croyent que c'eſt le ſang même, où conſiſte la force & la vie des animaux. *Anima eorum in ſanguine eſt.* D'autres penſent que ce ſont les cornes du Taureau, parce qu'elles ſont preſque toute ſa défenſe, *vires Tauri.* Il en eſt enfin qui expliquent ces mots des parties qui diſtinguent les máles d'avec les femelles.

Ceux qui ont voulu concilier ces ſentimens differens, ont diſtingué trois ſortes d'expreſſions, dont ſe ſervent les Inſcriptions Tauroboliques à cet égard. On trouve en effet dans les unes, *vires excepit*; dans les autres, *vires conſecravit*; & dans quelques

autres, *vires condidit*. Ainſi ils entendent par VIRES EXCEPTÆ, le ſang de la victime, reçû par la perſonne Tauroboliée, s'il eſt permis d'hazarder ce terme : par VIRES CONSECRATÆ, les Cornes qu'on avoit coûtume de conſacrer & d'attacher aux pilliers des Temples, comme des Enſeignes de la Religion ; & par VIRES CONDITÆ, les parties naturelles que l'on enterroit ſans doute au pied de l'Autel de Cybele. Oſerai-je dire qu'il y a plus de ſubtilité que de vrayſemblance dans cette diſtinction, & qu'il me paroît que *vires excepit*, *vires conſecravit*, & *vires condidit*, expreſſions qu'on ne trouva jamais enſemble dans une même Inſcription, ſont toûjours les mêmes *vires*, & ne ſignifient pas trois choſes differentes, parce que nous ſommes aſſez ingénieux pour les expliquer de trois manieres. VIRES TAVRI ſont probablement les parties naturelles du Taureau ; la plus agréable portion de la victime que l'on pût offrir à Cybele : auſſi les Inſcriptions antiques ajoûtent ſouvent aprés ces mots VIRES CONSECRAVIT, ceux-cy PER QVOD PROPRIE TAVROBOLIVM.

Qui ignore que les Prêtres de cette Déeſſe, pour qui le Taurobole étoit un Sacrifice particulier, ſe coupoient eux-mêmes ces parties, à l'imitation d'Atys, dont l'hiſtoire eſt trop vulgaire pour en faire icy le détail? Ovide, Catulle, Tertullien, Arnobe, Prudence, & une infinité d'autres ont parlé de

cette fureur des Prêtres de Cybele. Lampride, dans la vie d'Elagabale, rapporte qu'il ne ſe contenta pas d'offrir des Sacrifices à la Mere des Dieux, & de recevoir le ſang des Taureaux qu'on luy immoloit ; que pour luy plaire davantage, il ſe rendit Eunuque, & fit tout ce que faiſoient les Prêtres de cette Divinité, appellez GALLI. L'Hiſtorien ne s'étend pas ſur les ſuites fâcheuſes de l'opération, & il y a apparence que cet Empereur avoit lû l'endroit de Pline, qui aſſure qu'elle n'étoit pas fort dangereuſe lorſqu'on ſe ſervoit d'un coûteau fait avec de la terre medecinale de l'Iſle de Samos.

Hiſt. nat l. 35. chap. 12.

Si ces raiſons ne paroiſſent pas aſſez fortes pour déterminer la ſignification de VIRES TAVRI ; & qu'on veüille toûjours entendre par ces mots le ſang de la victime; comment expliquer ce qui ſuit, ET A VATICANO TRANSTVLIT. Etoit-ce le ſang qu'on avoit tranſporté ? On n'en reſervoit rien, & on ſçait qu'il étoit tout employé à l'aſperſion de celuy qui recevoit le Taurobole. Si c'étoient les Cornes, il n'eſt pas moins difficile d'expliquer le BVCRANIVM CONSECRAVIT, qui eſt immédiatement aprés. Les Cornes étoient attachées au *Bucranium* ; & la reflexion grammaticale qui pourroit faire naître quelque doute ſur ce ſujet, ſeroit bien-tôt détruite par la figure même de ce *Bucranium*, qui eſt ſur le Monument.

Je ne prévois que deux objections. Heu-

reuſement elles ſont foibles ; & pour y répondre, il ne ſe faut pas donner beaucoup de peine, ou perdre beaucoup de tems. Voicy la premiere.

Une Inſcription Taurobolique du Recuëil de Gruter, nous apprend qu'une Valeria Gemina, VIRES EXCEPIT ; & cela ne convient, dira-t-on, nullement à l'idée qu'on ſe forme de *vires Tauri*, en les expliquant par *genitalia*. Ceux qui ont aſſez de délicateſſe pour former une ſemblable objection, ne ſe ſouviennent pas que la plûpart des Sacrifices des Gentils conſiſtoient dans des obſcenitez encore plus grandes & plus réelles, que l'eſprit de leur Religion authoriſoit, particuliérement dans les myſteres de la Déeſſe Cybele, qui n'avoit pas moins de Prêtreſſes que de Prêtres. *Pag.* XXX.

Il ne reſte plus qu'à m'objecter que dans nôtre Inſcription, le ſens finit peut-être à VIRES EXCEPIT. De ſorte qu'aprés ces mots, on doit lire tout de ſuite, ET A VATICANO TRANSTVLIT ARA OU ARAM. Mais pour peu que l'on y faſſe attention ; je ſuis perſuadé que l'on ſentira combien cette lecture ſeroit forcée & contraire à l'intention de ceux qui ont érigé le Monument. J'en pourſuivray donc l'explication dans le même ordre que je l'ay commencée.

ET A VATICANO TRANSTVLIT.

Le ſens litteral de ces mots, marque que le Taurobole offert à Cybele pour la ſanté d'Antonin, & pour la proſperité de la Colonie établie à Lyon, fut fait à Rome ſur la Colline du Vatican, par Æmilius Carpus, Sextumvir Auguſtal, Député ſans doute de la Ville de Lyon, où il apporta les *vires Tauri* & le *Bucranium*, qu'il y conſacra à cette Déeſſe avec un Autel dans un lieu public marqué par l'ordre des Décurions. C'eſt ce que confirment les mots ſuivants.

ARAM ET BVCRANIVM SVO INPENDIO CONSACRAVIT.

qui nous apprennent de plus qu'il en avoit fait toute la dépenſe, & où l'on remarque le mot *impendium* écrit par une N.

Au lieu d'ARA, je lis ARAM, & je crois que l'Ouvrier a oublié cette derniere lettre, ou de mettre, pour y ſuppléer, un trait au deſſus de l'Ā, que le tems pourroit bien auſſi avoir effacé. S'il n'y avoit pas une conjonction entre ARAM & BVCRANIVM, & que le mot CONSACRAVIT ne fût pas commun à l'un & à l'autre; je ferois volontiers d'ARA un ablatif, en ſoûs-entendant TAVROBOLIATA: mais ce ſeroit mal à propos couper le ſens de l'Inſcription.

Je n'en ſçache aucune autre qui faſſe mention du Vatican ; ce n'eſt pas que le nom de cette Colline ne ſoit tres-ancien. On le luy donna à cauſe des frequens Oracles qui s'y rendoient au peuple *à Vaticiniis.* Cybele avoit un Temple dans ce quartier-là, qui étoit le quatorziéme de la Ville. L'Archigallus, ou Grand Prêtre de cette Déeſſe, y faiſoit ſa demeure, & y débitoit ſes prédictions, ce qui le fait nommer en quelques endroits *Vaticinator.* Les Romains faiſoient auſſi peu de cas de ce Prophete que de ſes Propheties ; mais les gens de Province, plus credules, y déferoient beaucoup, & je trouve une Inſcription qui conſerve la mémoire d'un Taurobole fait par les Lyonnois pour la ſanté de Commode, EX VATICINATIONE *Puſoni Juliani* ARCHIGALLI. Cette Inſcription eſt ſinguliére par un autre endroit dont je parleray dans la ſuite. *Gruter P.XXX*

SACERDOTE *Quinto* SAMMIO SECVNDO AB XV. VIRIS.

Ce Quintus Sammius Secundus, l'un des quinze Officiers prépoſez à la garde des Livres Sybillins, & chargez du ſoin de la plûpart des choſes qui concernoient la Religion, fut, ſelon toutes les apparences, celuy qui reçut ſur ſon corps & ſur ſes habits

le ſang des victimes offertes à Cybele. Pour rendre ce Sacrifice plus agréable aux Lyonnois, il accompagna juſques dans leur Ville Æmilius Carpus, qui y rapportoit les parties reſervées pour la conſécration & la dédicace de l'Autel. Cette ceremonie faite par un Quindecimvir, parut plus auguſte ; & s'il fut en cette occaſion remarquable par ſa dignité, nous voyons qu'il tâcha d'en réhauſſer l'éclat aux yeux du peuple par beaucoup d'ornemens extérieurs.

OCCABO ET CORONA EXORNATO.

Des explications hiſtoriques que j'ay faites juſqu'à preſent, je tombe neceſſairement dans une Diſſertation de Grammaire, ſur le mot OCCABO ; je ne ſçay même s'il ne me fera point paſſer les bornes que je me ſuis preſcrites dans les autres articles ; quoy qu'il en ſoit, la ſingularité de ce terme, & le peu de connoiſſance que l'on a de ce qu'il ſignifie, meritent bien quelque diſcuſſion.

OCCABVS ne ſe trouve dans aucune autre Inſcription ; il n'eſt employé dans aucun Dictionnaire Latin que j'aye vû, & les paſſages des Poëtes, des Grammairiens, ou des autres Autheurs qui peuvent y avoir quelque rapport ne ſont pas aſſez déciſifs.

OCCABVS ſemble d'abord être un ornement de tête, comme le fait conjecturer la liaiſon de ces mots *occabo* ET *coronâ exornato*; ſoit que ce fût un ſimple voile, ou un bonnet pointu à la Phrygienne, en forme de mithre, placé ſur le derriere de la tête du Prêtre qui ſacrifioit à Cybele. Cette Déeſſe elle-même eſt repreſentée ainſi dans quelques bas reliefs, & dans la figure du Cardinal Barberin qu'a fait graver Bellory. M. Cuper, dans ſon Apothéoſe d'Homere, donne auſſi le deſſein d'un ſemblable ornement de tête, propre aux Sacrificateurs & aux Perſonnages Tragiques; ce que Pollux appelle ΟΓΚΟΣ, & que l'Autheur définit *capitis Tegmen quod aſſurgit ſicut Littera* Λ. Si OCCABVS venoit d'OCCARE, cette étymologie ne ſeroit pas fort éloignée du même ſens, puiſque *occare*, ſelon M. du Cange, ſignifie *ſacrifier*. Il cite pour garent cet endroit d'un Manuſcrit de la Bibliotheque Vaticane, qui eſt proprement l'Hiſtoire du martyre de ſaint Victor de Marſeille.

Gloſſ. ad auth. Med. & inf. Lat.

Surge, Deoſque voca, ſumenſque per occiput, occa
De grege quidquid ames, &c.

Mais comme les Latins ſont d'un foible ſecours pour déterrer l'origine d'*occabus*, il a fallu la chercher chez les Grecs. Héſychius eſt, ſi l'on oſe le dire, le premier Autheur qui en parle, & qui ſemble en marquer l'uſage,

puiſqu'il luy donne ψέλιον pour Synonime. Ὀκκα-βος, τα περι τον βραχίονα ψέλια, *Occabos eſt cet ornement qui s'attache aux bras.* Cela m'engage donc à examiner ce que les Anciens ont entendu par ψέλιον, & quel en étoit l'uſage. Ils conviennent preſque tous que ce mot ſignifie deux choſes; ou certain ornement d'hommes & de femmes; ou la chaînette de la bride des chevaux, qui eſt au deſſous du menton, & qu'on appelle *gourmette*. Sans rapporter icy toutes les authoritez qu'on en a; Pollux, qui eſt une eſpece de lexique, doit ſuffire. Il dit qu'on appelle ainſi ces ornemens qui ſe mettent *vers les jointures de la main & du bras* περὶ τὰς καρπὸς δὲ... ψέλια... de même que *ce qui s'attache ſous le menton des chevaux* τὸ δὲ περὶ τὸ χεῖλος διηρμένον, ψέλιον. On ne peut pas dire que l'*Occabus* réponde à ce dernier ſens; ainſi c'eſt au premier qu'il faut ſe reduire. Cela ne détermine pas néanmoins la figure que pouvoit avoir l'*Occabus*, ni la raiſon de cet ornement, qui devoit être ſingulier. Un paſſage de Suidas ſur le *Pſellion*, ſon Synonime peut nous en éclaircir; il ſemble, par ce que ce Grammairien rapporte d'un endroit de Job, que c'étoit un *cercle* ou un *anneau* de métail joint à quelque chaîne; & il ajoûte que ce ψέλιον eſt *un ornement de la main* τὸ ψέλιον κόσμος τῆς χειρός. Mais ce que Suidas cite aprés d'un Traité de la providence d'Elian, ſemble marquer que ce terme ſignifioit

Lib. 5. c. 18.
Lib. 1. c. 10.

ſoit auſſi une eſpece de Taliſman & de préſervatif pendu au cou. παρ' ὃδὲν, dit Elian, θέμβρος τῶν τῦ ἱερῦ γεάμματος συμβολῶν (& non pas συμβολλῶν comme on lit dans nos Livres) ὅσῳ ἦν οἷα δὴ πᾶν μᾶλλον τῷ βασιλεῖ τῆς Αἰγυπτίων ἐκ τῦ νόμου προσήκοντο, ἀναμέλλοι τῆς ἀδικημάτων, qu'on ne peut, je crois, traduire que de cette maniere; *Mais ſans ſe mettre en peine* des ſecours & *de l'avantage des caracteres ſacrez, c'eſt-à-dire, de cet ornement attaché au* cou du *Roy d'Egypte*, & *qui devoit l'éloigner* de commettre *des injuſtices*. Si l'endroit de Suidas n'étoit pas tronqué dés le commencement de l'article, comme il me le paroît, je ne doute pas qu'il ne ſervît beaucoup à expliquer nôtre *Occabus* avec ce que je vas rapporter des étymologies Grecques.

L'Autheur de cet Ouvrage ſemble prouver qu'ὄκκαβος étoit une expreſſion commune, puiſqu'il s'en ſert pour mieux faire entendre un autre terme d'Homere aſſez connu. C'eſt ſur le mot ἔϛωρ, inſtrument qui s'ajuſte au joug & au timon des chariots. L'Autheur cite ce demy vers du dernier Livre de l'Illiade.

——— ὅτι δὲ πείκον ἔϛορε βάλλον.

& ils paſſerent le cercle dans la clef du timon; aprés quoy il ajoûte ἀντὶ τῦ τῷ δὲ ὀκκάβῳ τὸν ἔϛορα ἔβαλλον; pour dire, *& ils paſſerent la clef du timon dans l'Occabus*, ou *le cercle*; ce qui ne ſe peut traduire autrement, puiſque l'Au-

theur des étymologies interprete luy-même le κείκον par l'ὄκκαβον ; Et dans Alexandre d'Aphrodiſée il paroît que le κείκος ſe prend pour un chaînon qui ſe joint à un autre chaînon.

Le κείκον eſt donc encore un Synonime d'*Occabus*, comme le ψέλιον, & il déſigne une chaînette qui ſe mettoit au cou, ou au bras de ceux qui faiſoient de certains Sacrifices, ou qui préſidoient dans la celebration de certains Jeux ; un ornement particulier d'où pendoit peut-être quelque eſpece de chaîne ; ou un *cercle* enfin, comme pourroit être celuy que Virgile donne à Aſcagne ſeul, ſelon mon ſens, lorſqu'il décrit les Jeux funebres faits en l'honneur d'Anchiſe.

It pectore ſummo
Flexilis Obtorti & per collum circulus auri.
Æneid. v.

J'ay crû devoir reſtituer ainſi cet endroit qu'il ſeroit difficile de bien entendre ſans cela.

Le Quindecimvir Sammius Secundus, pouvoit être Gaulois, & les principaux
Lib. 2. d'entr'eux, dit Polybe, avoient coûtume de porter au cou, & aux bras des ornemens d'or qu'il explique par ψέλιον. Strabon ſe ſert auſſi de ce terme pour un uſage ſemblable au ſujet des Belges, qui ſont de la même Nation. Tite-Live rapporte que les Sabins, qui deſcendent des Celtes, à ce qu'on pré-

tend, portoient ordinairement au bras gauche des eſpeces de bracelets d'or d'un grand poids. *Vulgò Sabini Armillas aureas magni ponderis brachio lævo habuerunt.* Ce qu'on lit d'un ancien Poëte, dans Feſtus, fait voir auſſi qu'il étoit de quelque uſage de porter des bijoux pendus au bras gauche. *Lib. 1.* *Pacuvii Atta-lant.*

Suſpenſum in lævo brachio oſtendo ungulum.

Et cet *ungulus*, dit le Grammairien, eſt un anneau, ou un bracelet dans la Langue des Oſques. Saül portoit au bras, diſent les Septante, auſſi-bien que la Vulgate, *un bracelet*, que luy ôta celuy que ce Prince avoit prié de le tuer. L'ornement, dont parle Nonnus dans ſes Dionyſiaques, étoit ſans doute de la même eſpece. Entre les preſens que les Dieux firent, ſelon ce Poëte, aux nôces de Cadmus & d'Harmonie, Vulcain offrit un bijou qui reſſembloit à un ſerpent, *fait en cercle, d'où pendoient deux chainons.* *L. 5. pag. 148.*

Κάμπετο καμπυλείοιο ἔχων διδυμάονα δαῆμον.

Mais pour revenir plus préciſément à nôtre *Occabus*. Si cet ornement étoit du genre de ceux qui marquoient à Carthage, ſuivant Ariſtote, le nombre des campagnes & des expéditions heureuſes qu'on avoit faites; on pourroit dire que Sammius Secundus en ſeroit orné, pour avoir fait pluſieurs fois la principale fonction des Sacrifices Tauroboliques. Il y a bien apparence que les Payens, *Lib. 7. Polit.*

qui employoient de tels ornemens dans les Ceremonies de leur Religion, avoient emprunté ces manieres des Iſraëlites, ſur les bons ou mauvais uſages qu'ils en avoient fait.

c. 35. On voit dans l'Exode que les hommes & les femmes conſacrent tous ces bijoux à l'embelliſſement des habits Sacerdotaux; & dans les Nombres, on remarque que les Chefs de l'armée, aprés une victoire celebre remportée ſur les Madianites, preſentent à Moïſe tout ce qui s'en eſt pû trouver parmi les dépoüilles des Ennemis, afin qu'il en offrît pour eux au Seigneur un Sacrifice de propiciation. Mais ailleurs un Prophete reproche aux femmes des Iſraëlites, d'avoir profané le Sanctuaire, d'avoir *orné les mains* des Etrangers *de bracelets*, & d'avoir *mis des couronnes éclatantes ſur leurs têtes*, ſelon la Vulgate, *poſuerunt armillas in manibus eorum, & coronas ſpecioſas in capitibus eorum.*

c. 31.

Ezech. c. 31.

Enfin, il eſt certain par toutes ces recherches que l'*Occabus* ſynonime au ψέλιον, & au κύκλος des Grecs principalement; au *Circulus*, & à l'*Armilla* des Latins, ne peut être qu'un ornement de bras & de cou, garni de pierres précieuſes, & d'où pendoient quelques petites chaines.

CVI SANCTISSIMVS ORDO LVGVDVNENS*ium*. PERPETVITATEM SACERDOTI*i* DECREVIT.

La perception du Taurobole étoit, ſelon les Anciens, d'une ſi grande vertu, qu'ils penſoient que celuy qui en avoit eſſuyé la fatigante ceremonie reprenoit un état d'innocence, & pour ainſi dire, une nouvelle vie, par cette eſpece de baptême de ſang. De-là vient que dans une Inſcription rapportée par Gruter, un *Sextilius Ageſilaüs*, ſe dit TAVROBOLIO CRIOBOLIOQVE IN AETERNVM RENATVS. C'eſt dans cette vûë que les Lyonnois décernent la perpetuité du Sacerdoce à Quintus Sammius Secundus, qui avoit fait leur expiation Taurobolique. *Pag. XXVIII*

Ces mots PERPETVITATEM SACERDOTI*i* DECREVIT, ne doivent pas favoriſer l'opinion de ceux qui prétendent que la ceremonie du Taurobole étoit particuliérement deſtinée à la conſécration & à l'inauguration du Souverain Pontife, & des grands Prêtres. Le titre de *Summus Sacerdos*, que le Poëte Prudence employe, peut-être par ironie, dans ſa deſcription Taurobolique, a été la principale ſource de cette erreur, que Scaliger, Bulengerus & d'autres grands hommes ont ſoûtenuë. Il paroît à la verité par un endroit du Levitique, que la Conſécration d'Aaron, & de ſes fils, ſe fit en par-

tie par l'aſperſion du ſang des Beliers, immolez au Seigneur, ſur eux & ſur leurs vêtemens : *Et ſanguinem qui erat in altari, aſperſit ſuper Aaron, & veſtimenta ejus, & ſuper filios illius, ac veſtes eorum* ; mais il n'en étoit pas de même chez les Romains, qui ne connûrent, ou du moins qui n'admîrent que fort tard l'uſage des Sacrifices Tauroboliques. D'ailleurs, le ſang qu'on y répandoit étoit reçû indifferemment par des hommes & des femmes ; & on voit dans les Inſcriptions Antiques, juſqu'à huit ou dix perſonnes de l'un & de l'autre ſexe, qui l'ont reçû dans un même lieu, dans un même jour, & probablement à la même heure. Ce n'étoient pas là autant de Souverains Pontifes, ou de grandes Prêtreſſes, que l'on inauguroit ? De nouvelles raiſons ſe preſentent encor pour détruire ce ſentiment.

C. 8. ℣. 10.

La plûpart des Tauroboles, dont les Monumens nous conſervent la mémoire, ont été faits pour la ſanté des Empereurs, ou celle des particuliers ; ainſi cela ne regardoit point la Conſécration d'un Souverain Pontife, ou d'un grand Prêtre, qui devoit être un acte public, & une ceremonie appliquée à ce ſeul uſage.

Enfin il étoit libre à chacun pour ſon argent de faire des Tauroboles, & d'en recevoir l'immerſion ; c'eſt ce que nous marquent ces mots ſi communs dans les Inſcriptions FECIT SVO IMPENDIO, ou HOS-

TIIS SVIS. Eut-il été permis de prendre à ſon gré l'inauguration du Sacerdoce ? & ſans faire valoir ſur cela le profond ſilence de tous les Hiſtoriens, ne trouveroit-on aucune Inſcription, qui nous apprit que le Taurobole, dont il y eſt parlé, a été fait pour ce ſujet ?

Quelle que fût, au reſte, la force de ce Sacrifice, celuy qui ſembloit en avoir recuëilli toute la vertu, s'en défioit aſſez pour en réïterer la ceremonie au bout de vingt-ans, lorſqu'il ſe trouvoit encor en vie, comme fit ce Cejonius Rufus Voluſianus, dont il eſt fait mention dans un marbre que Gruter décrit. Peut-être que dans la ſuite ces repetitions devinrent encor plus frequentes. *Pag. XXVIII*

APP*io* ANNIO ATILIO BRADVA.
T*ito* CLODIO VIBIO. VARO
CO*Sulibus*.

Annius Bradua, & Vibius Varus, furent Conſuls ſur la fin de la vingt-deuxiéme année de l'Empire d'Antonin. C'étoit la derniere de la deux cent trente-quatriéme Olympiade, la neuf cent treiziéme de la fondation de Rome, & la cent ſoixantiéme de JESUS-CHRIST. Antonin mourut quelques mois aprés ; ainſi le Taurobole ne fut pas d'un grand effet.

Le nom de Vibius Varus, l'un de ces Conſuls, eſt corrompu dans preſque toutes les éditions des Faſtes. Les unes le nomment *Verus*, les autres *Barus*. Pour ce qui eſt de *Barus*, on ſçait que le changement de l'V en B, & du B en V eſt aſſez ordinaire; mais à l'égard de Verus, l'équivoque en eſt d'autant plus dangereuſe, que l'on pourroit attribuer ce Conſulat à L. Verus, l'un des fils adoptifs d'Antonin, qui avoit été Conſul quelques années avant Varus, & qui le fut encor immédiatement aprés luy. Cette Inſcription nous fournit donc une correction importante & tres-aſſeurée, puiſqu'elle s'accorde pour cela avec les Medailles Conſulaires de la Famille *Vibia*, où le ſurnom *Varus* ſe trouve ſouvent, comme le juſtifient les deux ſuivantes.

f. 40

E Mvs. Nostro.

Ce Monument enrichit encore les Faſtes d'une nouvelle circonſtance; le nom d'*Atilius* n'y eſt point donné au Conſul Bradua, ny celuy de *Clodius* au Conſul Varus. Il faut

28

cependant qu'ils les ayent porté, & qu'ils fuſſent l'un de la Famille *Atilia*; l'autre de la Famille *Clodia*, du moins par d'étroites alliances; ils en avoient peut-être épouſé les héritieres.

Locus Datus Decreto Decurionum.

C'eſt ainſi que j'explique ces quatre lettres, L. D. D. D. dont j'aurois peut-être rendu le ſens plus agréable, ſi je leur avois ſubſtitué ces mots, *Lugdunenſes*, *Dono*, *Dederunt*, *Dicaverunt*; mais il n'y avoit pas à balancer entre l'une & l'autre interprétation. Celle que j'employe par préférence, eſt une formule tres-uſitée dans les Inſcriptions antiques des Colonies Romaines. Elle s'y lit quelquefois tout au long, & elle marque que le lieu du Sacrifice, ou de l'érection du Monument, a eſté deſtiné à cet uſage par l'ordre des Décurions. Ces Officiers municipaux, au nombre de dix, étoient les principaux de la Colonie; ils y formoient une Juriſdiction qui repreſentoit l'authorité du Senat, & ils y étoient particuliérement chargez de l'adminiſtration des revenus publics, de l'entretien des murailles, & des autres édifices. Les jugemens qu'ils rendoient s'intituloient par un double DD. *Decretum Decurionum*; comme ceux du Senat l'étoient

par ces deux lettres, S. C *Senatûs Conſultum.*

CVIVS MESONYCTIVM. FACTVM EST V. ID*us* DEC*embris.*

Il n'eſt pas extraordinaire de trouver dans les Inſcriptions Tauroboliques l'époque de ces ſortes de Sacrifices, marquée non ſeulement par les Conſulats, mais encor déterminée par les noms du mois & du jour. Ce qu'il y a de ſingulier dans celle-cy, eſt le mot *Meſonyctium*, diction purement Grecque & compoſée, ΜΕΣΟΝΥΚΤΙΟΝ. *Media nox.* Ce terme eſt aſſez rare, même dans les Autheurs Grecs qui nous reſtent. Voicy ce que Phrynicus en dit, dans ce qu'il rapporte des Dictions Attiques Μεσονύκτιον, ποιητικὸν, ὁ πολιτικὸν. *Media nox, Poëticum eſt, non Oratorium.*

Thomas Magiſter ajoûte que Μεσονύκτιος ſe dit auſſi, & qu'il eſt Poëtique; ce qu'il prouve par un endroit d'Euripide, dans ſon Hécube page 80. de l'édition de Paul-Etienne.

Dans le Chœur du 4. Acte.

Μεσονύκτιος ὠλλύμαν
Ημος ἐκ δείπνων ὕπνος
Ηδὺς ἐπ' ὄσσοις κλίνεται.

Nous perîmes au milieu de la nuit, lorſque les vapeurs du ſouper répandoient un doux ſommeil ſur nos yeux.

Anacréon, preſque Contemporain de ce Tragique, s'en étoit ſervi avant luy dans la même terminaiſon, avec cette difference, qu'il en fait un adjectif à ὥρα, au commencement de ſa belle chanſon ſur l'Amour.

Μεσονυκτίοις ποθ' ὥραις
Vers le milieu de la nuit, &c.

Ariſtote, dans ſes Problêmes, en fait auſſi un adjectif à πνεῦμα. Μεσονύκτιον πνεῦμα. Et Théocrite eſt le premier qui l'ait pris dans le ſens de nôtre Inſcription, lors qu'il a dit.

Ἰσία δ' ἀίθοι μεσονύκτιον ἐξεκάθαιρον.
Cependant les Matelots nétoyoient les voiles au milieu de la nuit.

L'unique endroit des Latins, où je ſçache qu'il en ſoit parlé, eſt au Chapitre 30. du cinquiéme Livre des Origines d'Iſidore; mais le paſſage n'eſt pas des plus intelligibles, & il pourroit bien y manquer quelque choſe: le voicy. *Unde & tunc Gallicinium eſt: quorum vox diei oſtendit præconium, quando & Meſonyctius afflatus ſit.* Le *Meſonyctium* de cet endroit, n'eſt peut-être pas fort éloigné du ſens que luy ont donné les Grecs Modernes. Il paroît par ce que M. du Cange en rapporte, qu'on appelloit ainſi un des Offices de l'Egliſe, qui ſe recitoit vers le milieu de la nuit. Tel étoit chez les Payens

Gloſſ. ad Auth. Med. & inf. græc.

le *Pervigilium*, ordinaire des Sacrifices ; il ne conſiſtoit proprement que dans quelques prieres nocturnes que le grand Conſtantin, au rapport d'Euſebe, changea en celles que nous appellons Matines, & qui ſont encor le *Meſonvctium* de la plûpart des Moines.

Ce *Pervigilium* convient d'autant mieux aux Tauroboles, qu'il eſt conſtant par une Inſcription que j'ay déja citée, que la ceremonie en duroit pluſieurs jours : c'eſt celle que les Lyonnois firent, *ex vaticinatione Archigalli*, pour la ſanté de Commode, & qui ayant été commencée le 21. d'Avril, ne finit que le 25. du même mois. La choſe paroîtra plus ſenſible par les termes de cette Inſcription. Les premieres lignes & celles du milieu ſont effacées ; ce qu'il y avoit de plus eſſentiel s'eſt heureuſement conſervé.

* * * * * * * * * * * * * *
* * * * * * * DOMVSQVE DIVI
NAE.COLON.COPIAE CLAVD.AVG.LVGD.
TAVROPOLIVM FECIT. Q. AQVIVS
ANTONIANVS PONTIFEX PERPETVVS
* * * * * * * * * * * * * *
* * * * * * * * * * * * * *
* * * * * * * * * * * * * *
EX VATICINATIONE PVSONI IVLIANI
ARCHIGALLI. INCHOATVM XII. KAL.
MAI. CONSVMMATVM VIII. KAL. MAI.
L. EGGIO MARVLLO. CN. PARINIO AE
LIANO. COS. *** &c.

En effet, je ne crois pas que le mot *Meſonyctium* ait rapport à un uſage particulier des anciens Gaulois, qui croyant, ſur la foy de leurs Druides, deſcendre de Pluton; comptoient les mois, les années, & toute ſorte d'eſpace de tems par nuits, au lieu de les compter par jour: *Spatia omnis temporis non numero dierum, ſed noctium definiunt; & dies naturales, & menſium ſic definiunt ut noctem dies ſubſequatur*; de ſorte que pour marquer plus préciſément que ce Sacrifice avoit été fait le 9. Decembre, on eût mis *Cæſar Lib. VI. de bello Gallico.*

CVIVS MESONYCTIVM FACTVM EST V. IDus DECembris.

ce que le coûteau victimaire, placé entre ces mots, auroit encor pû déſigner.

Si dans les Sacrifices Tauroboliques, il y avoit eu une Inſpection d'entrailles, & ce qu'on appelloit l'*Extiſpice*; il auroit été à préſumer que la crête de ce coûteau eût ſervi à remüer les inteſtins de la Victime, lorſque l'Aruſpice les examinoit pour en tirer ſes préſages, ſuivant ce Vers de Virgile:

Pecudumque reclusis
Pectoribus inhians ſpirantia conſulit exta.
Æneid. IV.

Mais dans le Taurobole, on n'ouvroit point la Victime; on ſe contentoit de l'immoler & d'en répandre le ſang. C'eſt ce qui

fait diſtinguer à Macrobe aprés Trebatius, deux ſortes d'hoſties. Les unes dont on foüilloit les entrailles, pour y chercher la volonté des Dieux ; les autres, dont on leur offroit l'ame ſeulement : *Hoſtiarum duo genera .... Alterum, in quo voluntas Dei per exta diſquiritur : alterum, in quo ſola anima Deo ſatratur, unde & Aruſpices animales has hoſtias vocant.* L'utilité particuliére de ce coûteau, ne conſiſtoit donc qu'à faire une plus grande ouverture lorſqu'on perçoit la Victime, & à élargir extrêmement la playe quand on le retiroit, pour en faire ſortir le ſang avec plus d'abondance : Ce qui revient aſſez à cet endroit de la deſcription de Prudence.

Saturn. Lib. 3. Cap. V.

> *Pectus ſacrato dividunt venabulo,*
> *Eructat amplum vulnus undam ſanguinis*
> *Ferventis, &c.*

La tête du Belier, repreſentée ſur la troiſiéme face de nôtre Monument, marque qu'outre le Sacrifice d'un Taureau qu'on offrit à Cybele pour la ſanté d'Antonin, & pour la proſperité de la Colonie de Lyon ; on immola encor un Belier en l'honneur d'Atys. C'eſt là le Criobole dont j'ay déja parlé, & que nos Inſcriptions joignent ſi ſouvent au Taurobole, parce que ces Sacrifices ſe faiſoient preſque toûjours enſemble. Le Criobole, ſur tout, ſuppoſoit le Taurobole, & n'en étoit, pour ainſi dire, que l'acceſſoire. Deux Inſcriptions rapportées par

Van-Dale ſemblent inſinuër le contraire ; mais l'une eſt mutilée, & le ſens de l'autre eſt tres-équivoque. Au reſte, ces deux ſortes de Sacrifices qui étoient les mêmes dans leurs principes & dans leurs ceremonies, ont auſſi commencé, & fini en même tems. Nôtre Inſcription en fait remonter l'établiſſement à la vingt-deuxiéme année de l'Empire d'Antonin. De ſemblables Monumens nous apprennent qu'ils ont duré juſques à la quinziéme de l'Empire de Valentinien Second. Du moins une Inſcription marquée du quatriéme Conſulat de ce Prince avec Fl. Neoterius, eſt la derniere où l'on ſçache qu'il ſoit fait mention de Taurobole & de Criobole. Je la rapporte d'autant plus volontiers, qu'elle termine fort à propos ce que j'ay dit ſur cette matiere.

de Rome 913. de J. C. 160.

de Rome 1143. de J. C. 390.

DIS OMNIPOTENTIBVS
LVCIVS RAGONIVS
VENVSTVS. V. C.
AVGVR. PVBLICVS
P. R. Q. PONTIFEX
VESTALIS. MAIOR
PERCEPTO TAVROBOLIO
CRIOBOLIO Q.
X. KAL. IVN.
D. N. VALENTINIANO
AVG. IIII. ET
NEOTERIO CONS.
ARAM CONSECRAVIT.

Quelques legéres circonſtances peuvent encor avoir échapé à mes recherches : mais je ne me ſuis pas engagé, MONSIEUR, à faire un Traité des Tauroboles; j'en ay ſeulement voulu expliquer une Inſcription particuliére, dont chaque ligne, quelquefois même chaque terme, avoit beſoin d'un Commentaire. Le ſecours de la gravûre que j'emprunte icy pour marquer avec quelque exactitude les Ceremonies du Taurobole, achevera, peut-être, de donner une idée préciſe de ces Sacrifices, tels que nous les décrit le Poëte Prudence, & tels qu'on ſe les peut figurer par les Inſcriptions qui nous en conſervent la mémoire. J'ay vû dans la nouvelle édition du Livre de Lomeïer, *De veterum gentilium luſtrationibus* ; une planche de cette nature, mais ſi éloignée du goût de l'Antique, & en même tems ſi conforme au peu de bonnes choſes que l'Autheur a écrites ſur les Tauroboles, que je n'ay pû me perſuader que ce foible crayon ſatisfît la curioſité des Connoiſſeurs.

Voilà ce que j'ay crû devoir ajoûter à l'explication du précieux Monument qu'une heureuſe découverte vient de mettre au jour. Les prémices de ce genre vous appartiennent, MONSIEUR, par tant d'endroits, qu'il faudroit être bien étranger dans la Republique des Lettres, pour ne vous les pas offrir. A quelles conditions, cependant, eſt-il permis de le faire ? Vous ne ſouffrez

pas,

48a
102
647.3

F. Erbinger. del: et Sc:

104

pas, MONSIEUR, que l'on expoſe les motifs d'un tribut ſi légitime ; que l'on parle de cette ſupériorité de génie qui vous diſtingue avec autant d'éclat dans le Conſeil, que dans les trois plus illuſtres Académies de l'Europe ; de cette merveilleuſe facilité que vous avez à traiter ſur le champ des matieres abſtraïtes, & imprévûës ; de cette politeſſe enfin, tellement répanduë dans vos diſcours, & ſur toutes vos manieres, qu'elle attache & qu'elle charme même les plus indifferens. Vôtre délicateſſe, & vôtre modeſtie, MONSIEUR, n'ont rien à craindre de mes foibles efforts : Plus vous meritez d'être loüé, plus je ſens la neceſſité de me contenir dans les bornes de l'admiration. Je ſuis avec un profond reſpect,

MONSIEUR,

Vôtre tres-humble, & tres-obéïſſant ſerviteur,
GROS DE BOZE.
De l'Académie Royale des Inſcriptions.

APPROBATION.

J'Ay lû par ordre de Monſeigneur le Chancelier un Manuſcrit intitulé ; *Explication d'une Inſcription Taurobolique, trouvée depuis peu à Lyon*, & je l'ay jugé tres-digne de l'impreſſion. Fait à Paris ce vingt-deuxiéme Février 1705.

LA MARQUE TILLADET.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS par la Grace de Dieu Roy de France & de Navarre : A nos amez & feaux Conſeillers les Gens tenans nos Cours de Parlemens, Maiſtres des Requêtes ordinaires de nôtre Hôtel, Grand Conſeil, Baillifs, Sénéchaux, Prevôts, & leurs Lieutenans, & tous autres nos Officiers & Juſticiers qu'il appartiendra : SALUT, Nôtre amé JEAN COT, Fondeur de Lettres d'Imprimerie, & Marchand Libraire à Paris, Nous a fait remontrer qu'il deſireroit faire imprimer un Manuſcrit qui a pour titre, *Diſſertation ſur une Inſcription Taurobolique*, trouvée depuis peu à Lyon, s'il Nous plaiſoit luy accorder la permiſſion & Nos Lettres ſur ce neceſſaires, qu'il Nous a tres-humblement fait ſupplier luy vouloir octroyer. A CES CAUSES, voulant traiter favorablement l'Expoſant, Nous luy avons permis & accordé, permettons & accordons par ces preſentes, de faire imprimer ledit Livre par tel Imprimeur ou Libraire qu'il voudra

choiſir, en telles marges, volumes, caracteres, & autant de fois que bon luy ſemblera, pendant le temps de trois années conſecutives, à compter du jour & datte des preſentes ; iceluy vendre, faire vendre, diſtribuer & debiter dans tous les lieux de Nôtre Royaume, Pays, Terres & Seigneuries de Nôtre obéïſſance. Faiſons tres-expreſſes deffenſes à tous Imprimeurs, Libraires, & autres d'imprimer, faire imprimer, vendre & debiter ledit Livre en aucun lieu de Nôtre Royaume, ſous quelque prétexte que ce ſoit, même d'impreſſion Etrangere ou autrement, ſans le conſentement dudit Expoſant, ou de ceux qui auront droit de luy, à peine de trois mil livres d'amende par chacun des contrevenans, applicable un tiers à Nous, un tiers à l'Hôpital General de Nôtre bonne Ville de Paris, & l'autre tiers à l'Expoſant, confiſcation des exemplaires contrefaits, & de tous dépens, dommages, & interêts ; à condition que ces preſentes ſeront enregiſtrées és Regiſtres de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, & ce dans trois mois ; que l'impreſſion de ce Livre ſera faite dans Nôtre Royaume & non ailleurs, & ce en bon papier & en beaux caracteres, conformement aux Reglemens de la Librairie ; & qu'avant de les expoſer en vente, il ſera mis de chacun deux exemplaires en Nôtre Bibliotheque publique, un dans le Cabinet des Livres de Nôtre Château du Louvre, & un en celle de Nôtre tres-cher & feal Chevalier Chancelier de France, le ſieur PHELYPEAUX, Comte de Pontchartrain, Commandeur de Nos Ordres ; le tout à peine de nullité des preſentes ; du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir l'Expoſant, ou ſes ayans cauſes, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement. VOULONS que la coppie deſdites preſentes, qui ſera imprimée au commencement ou à la fin deſdits Ouvrages, ſoit tenuë pour deuëment ſignifiée ; & qu'aux coppies collationnées par l'un de Nos amez & feaux Conſeillers & Se-

cretaires, foy ſoit ajoûtée comme à l'original : Commandons au premier Nôtre Huiſſier ou Sergent de faire pour l'execution deſdites preſentes, tous actes requis & neceſſaires, ſans demander autre permiſſion, nonobſtant clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires : Car tel eſt nôtre plaiſir. Donné à Verſailles le vingt-huitiéme jour de Mars, l'an de Grace mil ſept cent cinq, & de Nôtre Regne le ſoixante-deuxiéme : Par le Roy en ſon Conſeil,

ANTHOINE.

Regiſtré ſur le Livre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs, n. 360. *conformément aux Reglemens. A Paris, ce* 31. *Mars* 1705.

Signé, P. EMERY, Syndic,

99510711